



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 14 décembre 2015, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

Sont présents	Monsieur	Gilles Couture, maire
	Mesdames	Manon Belzile, conseillère Marie-Hélène Caron, conseillère
	Monsieur	Claude Boucher, conseiller
Sont absents	Madame	Mélanie Leblond, conseillère
	Messieurs	Marco Morin, conseiller Bertrand Thériault, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Est aussi présente : Madame Sylvie Samson, directrice générale

L'avis de convocation a été transmis tel que requis par le *Code municipal* à tous les membres du Conseil municipal.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par un mot de bienvenue de monsieur Gilles Couture, maire. Madame Sylvie Samson directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2015-12-283

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron
et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté en sa forme et teneur.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 443-15 ayant pour objet l'adoption du budget de l'année financière 2016 et du programme triennal des immobilisations et d'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux, de la collecte et de la disposition des ordures ainsi que de la vidange des fosses septiques des résidences isolées.
4. Période de questions
5. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-12-284
Règl. 443-15

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 443-15 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ET D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES AINSI QUE DE LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2016 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2016, 2017 et 2018;



ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron
et résolu

QUE le règlement numéro 443-15 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le Conseil adopte le budget "dépenses" qui suit pour l'année financière de 2016.

Dépenses de fonctionnement

Administration générale	380 517.00 \$
Sécurité publique	262 566.00
Transport	840 870.00
Hygiène du milieu	482 650.00
Santé et bien-être	18 388.00
Urbanisme et mise en valeur du territoire	114 175.00
Loisirs et culture	252 287.00
Frais de financement	<u>164 734.00</u>

Total des dépenses de fonctionnement 2 516 187.00 \$

Autres activités financières et affectations

Amortissement réparti	- 324 522.00 \$
Remboursement de capital	149 349.00
Affectations - Taxes générales pour les immobilisations	112 600.00
Affectations - Fonds de roulement	<u>52 461.00</u>

Total des autres activités financières et affectations - 10 112.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES 2 506 075.00 \$

ARTICLE 2 : Le Conseil adopte le budget - Recettes - qui suit pour l'année financière 2016.

RECETTES

Taxes	1 706 785.00 \$
Paiements tenant lieu de taxes	38 231.00
Autres recettes de sources locales	390 736.00
Transferts	<u>370 323.00</u>

TOTAL DES RECETTES 2 506 075.00 \$

ARTICLE 3 : Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Total des dépenses anticipées	1 567 600 \$	30 000 \$	65 000 \$



Année 2016 :

Sources de financement :

Taxes générales - immo.	112 600.00 \$
Autres fonds (surplus, etc.)	55 000.00
Emprunt à long terme	870 000.00
Subvention	<u>530 000.00</u>

Total des sources de financement **1 567 600.00 \$**

Dépenses d'investissement :

Administration générale	1 000.00 \$
Sécurité publique	617 000.00
Transport	398 650.00
Hygiène du milieu	543 050.00
Loisirs	<u>7 900.00</u>

Total des dépenses d'investissement **1 567 600.00 \$**

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

ARTICLE 4 :

D'autoriser lorsque nécessaire et ce, par voie de résolution du conseil municipal, le transfert de crédits budgétaires à l'intérieur du budget de l'année.

ARTICLE 5 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,74 \$ / 100 \$ pour l'année 2016 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2016.

ARTICLE 6 :

Les taux de taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixes pour l'année fiscale 2016 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2016.

Taxe foncière spéciale - Sureté du Québec - :	0.08 \$ / 100 \$
Taxe foncière spéciale - Loisirs - :	0.13 \$ / 100 \$

ARTICLE 7 :

Le Conseil fixe le tarif aqueduc pour l'année 2016 à 369,00 \$ pour l'unité de référence 1 "résidentiel" identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 376-08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8 :

Le Conseil fixe le tarif égout et assainissement des eaux usées pour l'année 2016 à 151,00 \$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 377-08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9 :

Le Conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2016 à 134,00 \$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 378-08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.



ARTICLE 10 :

Afin de pourvoir aux dépenses de vidange des fosses septiques et puisards des résidences isolées du territoire de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et en vertu du règlement 432-14, le Conseil fixe le tarif pour l'année 2016 à 50 \$, et, ce, pour toutes les résidences isolées du territoire, sauf pour les propriétaires ayant une fosse de rétention.

ARTICLE 11 :

En vertu du règlement d'emprunt numéro 379-08 pour l'alimentation en eau potable et travaux complémentaires de prolongement des services d'égouts et de distribution en eau potable, le Conseil fixe, pour le secteur desservi par le réseau d'égout domestique ainsi que dans le secteur où le réseau d'égout domestique sera prolongé, pour l'année 2016, le tarif de 55,00 \$ pour l'unité de référence 1 "résidentiel" identifié au tableau des unités contenu au règlement 379-08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 12 :

En vertu du règlement d'emprunt numéro 379-08 pour l'alimentation en eau potable et travaux complémentaires de prolongement des services d'égouts et de distribution en eau potable, le Conseil fixe, pour le secteur desservi par le réseau de distribution en eau potable ainsi que dans le secteur où sera prolongé le réseau de distribution en eau potable, pour l'année 2016, le tarif de 166,00 \$ pour l'unité de référence 1 "résidentiel" identifié au tableau des unités contenu au règlement 379-08, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 13 :

En vertu du règlement d'emprunt numéro 386-09 pour les travaux de construction d'un chemin de villégiature au Lac Saint-François, le Conseil fixe, pour les immeubles imposables situés en bordure des travaux réalisés, pour l'année 2016, le tarif de 8 \$ pour chaque mètre situé en front des immeubles imposables identifié au tableau contenu au règlement 386-09, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 14 :

En vertu du règlement d'emprunt numéro 424-13 pour les travaux de construction d'une ligne aérienne pour le chemin des Érables, le Conseil fixe, pour les immeubles imposables situés en bordure des travaux réalisés, pour l'année 2016, le tarif de 1 \$ pour chaque mètre situé en front des immeubles imposables identifié au tableau contenu au règlement 424-13, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 15 :

- a) La Municipalité peut, aux frais des propriétaires, construire des conduites privées et des entrées d'eau et d'égout et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques.
- b) Tous les travaux de raccordement seront exécutés par la Municipalité, ou seront exécutés sous la surveillance du directeur des travaux publics ou son remplaçant.
- c) Le propriétaire doit déposer, avant le début des travaux, une somme de 500 \$.
- d) Les matériaux utilisés pour le raccordement devront être ceux exigés par les responsables de la Municipalité et conformes aux normes.
- e) À la fin des travaux, la Municipalité facturera au propriétaire un montant de 500 \$. Le cout total pour les branchements des services d'aqueduc et d'égout à des propriétés privées est de 1 000 \$, que ce soit pour un (1) service ou les deux (2).
- f) Les travaux d'entretien et/ou de réparation sur les conduites privées et des entrées d'eau et d'égout sont aux frais des propriétaires.



ARTICLE 16 :

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité est désormais fixé à 15 % à compter du 1er janvier 2016.

ARTICLE 17 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DES QUESTIONS

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.

2015-12-285

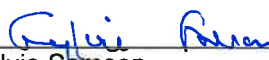
5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 57, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Claude Boucher conseiller.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.


Gilles Couture
maire


Sylvie Samson
directrice générale

